

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Aire CAMPING DE MON VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire « Camping de mon village » sur la commune de Monthou sur Cher.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société Camping-car- Park

### GENERALITES

#### **Article 1**

le stationnement sur l'aire Camping de mon village de Monthou sur Cher est autorisé comme suit :

Les tentes, les caravanes, remorques et tout véhicule remorqué sont autorisés pendant la période d'ouverture des sanitaires. Soit du 1er mai au 30 septembre.

En dehors de cette période, aucune installation ne sera acceptée.

Les camping-cars et vans autonomes sont autorisés toute l'année.

Les véhicules de chantier, ainsi que les voitures et camions aménagés en véhicules habitables de loisirs, non autonomes et non homologués par la D.R.i.R.E (Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) ne sont pas acceptés sur l'aire. (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Toute installation en réunion sans autorisation préalable pourra être sanctionnée par l'article 322-4-1 du code pénal (saisie et confiscation).

#### **Article 2**

L'aire camping de mon village comprend **25** emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires. Un emplacement peut accueillir jusqu'à **5** personnes maximum.

### **Article 3**

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par Camping -car Park ou la collectivité.

Deux tarifs sont en vigueur :

Jusqu'à 5 heures de présence tous services inclus (eau, électricité, vidange)

Au-delà de 5 heures, un tarif 24h est appliqué.

## RÈGLES D'UTILISATION

### **Article 4**

Pour accéder à l'aire une carte « Pass'étapes » personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal.

Une seule carte « Pass étapes » par véhicule est acceptée

Cette carte « Pass étapes » est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau Camping-car Park et Camping de mon village.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom, et son numéro de téléphone portable (pour être renseigné en cas d'alerte). Un compte personnel associé à une adresse email, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiement et factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques chèques vacances).

Tous les séjours de plus de 3 jours devront être payés à l'avance. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de Camping-car Park situé à Pornic (44) au 01 83 64 69 21.

### **Article 5**

Les animaux sont acceptés. Ils devront être tenus en laisse pendant la durée du séjour. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Ces derniers veilleront à la tranquillité de chacun.

### **Article 6**

Les barbecues électriques et Les barbecues à feux ouverts (bois,

charbon ...) sont interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18)

### **Article 7**

Outre le bloc sanitaire et la borne de services, l'aire de service dispose de 3 points d'eau. Il est interdit d'y brancher un tuyau pour alimenter en eau les caravanes ou laver les véhicules.

### **Article 8**

Les regroupements sur l'aire sont interdits entre 22h et 9h du matin.

Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (Bruit, salubrité...)

## RESPONSABILITÉ

### **Article 9**

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les containers à proximité du bloc sanitaire. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

### **Article 10**

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise par emplacement.

### **Article 11**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conserve la garde et la responsabilité comme sur la voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société « Camping -car Park ne pourra être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que

par les animaux qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

### **Article 12**

Chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par une amende forfaitaire votée par le conseil municipal d'un montant de 300 €.

### **Article 13**

La commune de Monthou sur cher ou la société Camping-car Park pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

### **Article 14**

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société Camping-car Park, le maire, la gendarmerie ou la police municipale. Ces derniers pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte Pass'étapes, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45000 € (Article 311-3 du code pénal).

Le 15 Mars 2023.

Mairie de Monthou sur Cher.

Le président de Camping-car Park

Camping de mon village est une marque de

Camping-car Park